



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-241

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-01-22-00025 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-8 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 56 rue de la République à CLERMONT (60600) (2 pages)

Page 3

R32-2024-04-15-00001 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-90 PORTANT INSCRIPTION DE MONSIEUR CHRISTOPHER KONGOLO LUMBALA AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)

Page 6

R32-2024-04-15-00002 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-91 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME HELENE DUBUISSON AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)

Page 9

R32-2024-04-15-00003 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-92 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME PERRINE SAGOT AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)

Page 12

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-04-16-00001 - ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 16 avril 2024^{???} portant modification des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord - Pas-de-Calais (1 page)

Page 15

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-22-00025

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-8 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 56 rue de la République à CLERMONT
(60600)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-8 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 56 rue de la République à CLERMONT (60600)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CLERMONT (60600) et attribuant le numéro de licence 60#000031 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 11 janvier 2024, réceptionné le 11 janvier 2024, par lequel Madame Marie-Anne DUBOIS déclare la cessation définitive, à compter du 31 décembre 2023 à minuit, de l'activité de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC « PHARMACIE PHILIPPOT » et située à CLERMONT (60600), 56 rue de la République ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;—

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 décembre 2023 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à CLERMONT (60600), 56 rue de la République.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à CLERMONT (60600), 56 rue de la République, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 60#000031.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

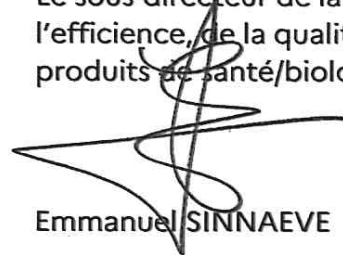
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Anne DUBOIS.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 JAN, 2024**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et
produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-15-00001

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-90 PORTANT
INSCRIPTION DE MONSIEUR CHRISTOPHER
KONGOLO LUMBALA AU REGISTRE NATIONAL
DES PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-90 PORTANT INSCRIPTION
DE MONSIEUR CHRISTOPHER KONGOLO LUMBALA
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Monsieur Christopher KONGOLO LUMBALA, en date du 20 mars 2024 ; réceptionnée le 22 mars 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 avril 2024 déclarant la demande complète à la date du 22 mars 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Monsieur Christopher KONGOLO LUMBALA répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 – Monsieur Christopher KONGOLO LUMBALA est inscrit au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Monsieur Christopher KONGOLO LUMBALA est autorisé à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Monsieur Christopher KONGOLO LUMBALA peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision. En cas de changement de situation professionnelle, il devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Monsieur Christopher KONGOLO LUMBALA.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 avril 2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-15-00002

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-91 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME HELENE DUBUISSON
AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-91 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME HELENE DUBUISSON
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Hélène DUBUISSON, en date du 14 février 2024 ; réceptionnée le 19 février 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 avril 2024 déclarant la demande complète à la date du 28 mars 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Hélène DUBUISSON répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 – Madame Hélène DUBUISSON est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Hélène DUBUISSON est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Hélène DUBUISSON peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.
En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Hélène DUBUISSON.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 avril 2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-15-00003

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-92 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME PERRINE SAGOT AU
REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-92 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME PERRINE SAGOT
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Perrine SAGOT, en date du 17 janvier 2024 ; réceptionnée le 29 février 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 avril 2024 déclarant la demande complète à la date du 4 avril 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Perrine SAGOT répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 – Madame Perrine SAGOT est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Perrine SAGOT est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Perrine SAGOT peut exercer en qualité de psychologue dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

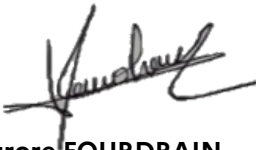
Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Perrine SAGOT.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 avril 2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-04-16-00001

ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 16 avril 2024
portant modification des membres du conseil
départemental du Pas-de-Calais au sein de
l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales du
Nord - Pas-de-Calais

**ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 16 avril 2024
portant modification des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
La ministre du travail, de la santé et des solidarités**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 6 mai 2022, 7 juillet 2023, 7 août 2023 et 6 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

3/ En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Damien MAES (*en remplacement de Mme Ghislaine ROGER*)

Suppléant :

Madame Ghislaine ROGER (*en remplacement de M. Damien MAES*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 avril 2024

La cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tél : 03 20 96 48 19 - Mél : laurent.stryjak@sante.gouv.fr
Adresse Postale : Madame la cheffe d'antenne – MNC – Antenne de Lille –
DDETS – 175 rue Gustave Delory – BP 82008 – 59011 LILLE Cedex